

OMPI



IPC/CE/42/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 5 mars 2010

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Quarante-deuxième session
Genève, 9 – 12 février 2010

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-deuxième session à Genève du 9 au 12 février 2010. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (32). La Lettonie et l'Ukraine étaient représentées en qualité d'observateurs. L'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Yo Takagi, sous-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. H. Wongel (OEB) président et MM. A. Bruun (Suède) et F. Paquet (Canada) vice-présidents.
4. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour, qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'IPC

7. Le comité a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat sur la vingt-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC. L'assemblée a été informée de la décision prise par le comité à sa quarante et unième session de simplifier la structure de la CIB en incorporant les deux niveaux de la CIB dans une même structure à compter du 1^{er} janvier 2011. En l'absence d'objections ou d'observations, l'Assemblée de l'Union de l'IPC a pris note des décisions pertinentes du comité.

RAPPORT SUR LES PREMIÈRE ET DEUXIÈME SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL DES CINQ OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SUR LA CLASSIFICATION

8. Le comité a pris note d'un rapport verbal succinct présenté par l'OEB au nom des cinq offices de propriété industrielle (Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), Office des brevets du Japon (JPO) et Office européen des brevets (OEB)), ci-après dénommés "les offices IP5"). Ce rapport complétait un exposé plus détaillé sur le projet de classement hybride commun (CHC) présenté durant le deuxième atelier à l'intention des utilisateurs de la CIB qui précédait immédiatement la session du comité.

9. Le Groupe de travail des offices IP5 sur la classification a tenu ses deux premières sessions en juin et octobre 2009. Durant ces sessions, le groupe de travail est convenu de lancer quatre projets pilotes et d'ouvrir les discussions sur la procédure à suivre concernant ces projets pilotes. Un consensus s'est dégagé depuis sur un cinquième projet pilote. Un tableau récapitulatif de ces projets est disponible sur le forum électronique sur la classification des offices IP5, à l'adresse www.wipo.int/ip5ef.

MODIFICATIONS DE LA CIB

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet CE 422 contenant des modifications de la CIB approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail"), compte tenu des observations dont ont fait part le Japon et les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne les projets A 018 et C 452 respectivement (voir les annexes 7 et 8 du dossier de projet CE 422).

11. Le comité a adopté, sous réserve de quelques changements, les modifications proposées, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport. Il a été décidé d'incorporer ces modifications dans la prochaine version de la CIB, avec la structure simplifiée, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

12. Il a été noté que le rapporteur du projet A 018 avait proposé certaines modifications de la version anglaise déjà approuvée par le groupe de travail à sa vingt-deuxième session en réponse aux questions soulevées par le groupe de travail durant cette session. Considérant que ces propositions de modification de la version anglaise déjà approuvée du schéma constituaient une réponse satisfaisante aux questions soulevées par le groupe de travail, le comité est convenu d'adopter ces modifications dans les versions anglaise et française.

13. Le comité a pris note d'une demande du rapporteur du projet C 452 (nanotechnologie) tendant à incorporer ce projet dans la prochaine version de la CIB (CIB-2011.01). Il a été constaté que le groupe de travail, à sa vingt-deuxième session, avait approuvé la version anglaise du projet sans demander qu'une version française soit soumise au comité pour adoption. En principe, le groupe de travail aurait dû examiner une version française à sa vingt-troisième session, prévue en mai-juin 2010.

14. Prenant acte du vif intérêt exprimé pour l'entrée en vigueur du nouveau schéma en 2011, le comité a adopté la version anglaise de ce projet et invité, à titre exceptionnel, les offices francophones à adopter par voie électronique la version française correspondante pour la fin mars 2010, de sorte que le nouveau schéma puisse être incorporé dans la prochaine version de la CIB (CIB-2011.01).

15. Le comité a insisté sur le fait que cette procédure ne devrait s'appliquer que dans ce cas exceptionnel et qu'elle ne saurait être considérée comme un précédent à l'avenir. Le comité a exprimé sa reconnaissance à la France pour établir la version française du projet dans un délai aussi court.

16. Il a été noté qu'il n'y aurait pas de table de concordance pour le projet C 452, étant donné qu'il n'y aurait pas de reclassement des symboles existants, mais uniquement ajout de nouveaux symboles. Par conséquent, aucune liste sur la base de laquelle les activités de reclassement habituelles seraient effectuées ne serait créée. À cet égard, il y aurait des chevauchements entre les membres d'une famille si les offices procédaient à des classements dans la sous-classe B82Y sans ces listes.

17. C'est pourquoi il a été convenu de créer le nouveau projet QC 014 avec l'OEB comme rapporteur, afin de déterminer plus précisément comment procéder au classement dans le cadre de ce projet et d'éviter la duplication des travaux. Les offices ont été invités à indiquer comment ils procéderaient au classement dans ce domaine, par exemple en attribuant les symboles de manière administrative en fonction d'une table de concordance fondée sur un schéma interne, ou en effectuant des recherches par mot clé. L'OEB a également été invité à proposer des stratégies de recherche, telles que sa méthode "ECLA + ICO + CK", pour ce projet, afin d'aider les offices à recenser les documents qui nécessiteraient l'ajout de symboles de la sous-classe B82Y. Les offices qui n'étaient pas en mesure de produire des listes de résultats au format XML ont été invités à communiquer les listes de documents dans d'autres formats (par exemple Word, Excel), et il a été demandé au Bureau international d'étudier les possibilités de créer les fichiers XML correspondants pour introduction dans la base de données centrale de classification (MCD).

18. Le comité a finalement décidé que tous les projets adoptés seraient incorporés dans la CIB-2011.01 avant la fin des reclassements dans plusieurs de ces projets. En attendant, des avertissements figureraient dans les nouveaux domaines où le reclassement est incomplet, avec des liens vers des informations relatives aux collections de brevets non encore reclassées et vers les schémas de classement à utiliser pour effectuer des recherches dans ces collections de brevets.

19. Il a été noté que, pour des raisons techniques, le Japon aurait des difficultés à classer le fichier courant dans les domaines concernés par les projets de révision A 014 et A 020 à A 022 pendant une certaine période après janvier 2011. Il a été convenu que, durant cette période, le Japon fournirait les données de classement du fichier courant en utilisant une table de concordance et qu'il enverrait par la suite les corrections à la MCD lorsque les données de la CIB seraient rectifiées.

20. Il a également été convenu que le nouveau projet CE 423 serait créé sur le forum électronique afin de recueillir auprès des offices des informations sur l'état d'avancement du reclassement, telles qu'une liste de projets au titre desquels le reclassement n'était pas achevé, la date fixée en interne pour l'achèvement de ces travaux, etc.

DEMANDES DE RÉVISION DE LA CIB

Projet C 456 – Technologies respectueuses de l'environnement

21. Le comité a pris note de la conclusion de la vingt-deuxième session du groupe de travail selon laquelle "l'utilisation d'un schéma d'indexation pour les technologies respectueuses de l'environnement nécessiterait de faire la distinction entre les 'bonnes' et les 'mauvaises' technologies et les 'bonnes' technologies d'aujourd'hui pourraient devenir les 'mauvaises' technologies de demain" (voir l'annexe 12 du dossier de projet C 456). Par conséquent, le

comité est convenu de la création d'une liste complète d'entrées dans l'index des mots clés sous l'expression "technologies respectueuses de l'environnement". Le groupe de travail a été invité à développer la proposition soumise par l'Allemagne dans l'annexe 6 du dossier de projet et de la finaliser à sa vingt-troisième session prévue en mai-juin 2010. Le Bureau international a été invité à établir une publication distincte de la liste des renvois approuvée aux endroits contenant des technologies respectueuses de l'environnement dans l'index des mots clés de manière aisément accessible, par exemple sur la page Web consacrée à la CIB.

22. Le comité a noté que l'OEB travaillait à l'élaboration d'un schéma d'indexation consacré aux technologies d'atténuation du changement climatique, fondé sur une approche neutre permettant de recenser les technologies sans juger de leur efficacité. Ce schéma est en cours de mise au point et sera utilisé de la même manière que le schéma d'indexation de l'ECLA sur les nanotechnologies. Le comité a invité l'OEB à présenter ce schéma une fois mis au point au groupe de travail, qui pourra alors procéder à une évaluation soumise par la suite au comité pour examen.

Autres demandes de révision

23. Le comité a examiné deux demandes de révision soumises par la Chine (voir les annexes 27 et 28 du dossier de projet WG 020). La délégation de la Chine a expliqué au comité l'historique et le bien-fondé de ces deux demandes de révision, compte tenu en particulier de la taille de dossier de la documentation minimale du PCT classée dans le groupe G06F 3/023 (environ 16 000 documents de brevet), bien que le taux d'accroissement ait récemment diminué pour ce groupe. Une opposition de certains offices s'est fait entendre, notamment en raison du manque de ressources pour mener à bien le travail de reclassement. En raison du peu d'écho qu'elles ont suscité, ces demandes n'ont pas été acceptées.

24. Enfin, la demande soumise par la Suède (voir l'annexe 29 du dossier de projet WG 020) a été approuvée et le projet C 457 a été créé à cette fin.

INTRODUCTION D'UN NOUVEAU TYPE DE SCHÉMA D'INDEXATION OU DE BALISAGE UNIVERSEL DANS LA CIB

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 413. Il a été rappelé que le comité, à sa quarante et unième session, avait invité le rapporteur à réexaminer et à modifier tous les paragraphes du *Guide d'utilisation de la CIB* relatifs au classement multiple et au classement avec indexation, dans un but de simplification.

26. Il a été décidé de modifier les paragraphes 93 et 94 du *Guide d'utilisation de la CIB* afin de permettre le classement des composés, mélanges ou compositions chimiques uniquement lorsque l'invention porte sur un composé, un mélange ou une composition chimique en soi (voir l'annexe III du présent rapport). Le paragraphe 107 du *guide d'utilisation* vise à couvrir différentes pratiques qui constituent des exceptions. La pratique suivie dans la sous-classe B82Y n'est pas entièrement couverte par ce paragraphe, ce qui suppose une refonte de ce dernier. C'est pourquoi il a été décidé de supprimer le paragraphe 107 du *guide d'utilisation* et d'améliorer les notes figurant dans les sous-classes concernées. À cet égard, les projets M 723 à M 725 ont été créés pour les sous-classes A01P, A61P et A61Q, respectivement, avec le Mexique comme rapporteur; le projet M 726 a été créé pour la

sous-classe C12S, avec la Suède comme rapporteur; et le projet M 727 a été créé pour la sous-classe B82Y, avec l'OEB comme rapporteur. Les rapporteurs ont été invités à examiner les notes existantes et à déterminer s'il convenait d'ajouter des exemples de classement, en particulier au moyen des termes "invention" et "information additionnelle" sans modifier la pratique de classement actuelle. Le groupe de travail a été invité à commencer leur examen à sa vingt-troisième session.

27. En conclusion, le Bureau international a été invité à examiner l'utilisation du terme "objet de l'invention" dans le *guide d'utilisation* afin d'en préciser le sens ou de le remplacer, le cas échéant. Cette étude devrait être prise en considération lors de la prochaine révision du *guide d'utilisation*.

BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 1 et 2 du dossier de projet QC 013 préparé par l'OEB et contenant deux rapports sur la MCD, à savoir les statistiques de révision et les statistiques de couverture, respectivement.

29. Le comité a noté que des symboles valables du niveau élevé avaient été attribués à 92% des documents de brevet de la base de données et que ce pourcentage n'a pas changé depuis le rapport présenté en 2009. De plus, 98% de documents de brevet de la base de données publiés en 2009 avaient reçu des symboles du niveau élevé.

30. Le comité a exprimé sa reconnaissance à l'OEB d'avoir établi les rapports sur la base de données centrale de classification et sur l'état d'avancement du reclassement, et a invité cet office à soumettre périodiquement des statistiques à jour de la même manière sur le forum électronique dans le cadre du projet QC 013.

31. Le comité a décidé de créer le nouveau projet QC 015, avec l'OEB en tant que rapporteur, pour déterminer les raisons pour lesquelles le reclassement n'a pas été achevé, par exemple dans une période de révision déterminée pour tel ou tel projet de révision. L'OEB a été invité à communiquer des statistiques de reclassement plus détaillées en indiquant les pays et leurs responsabilités.

MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES STRUCTURE ET PROCÉDURE SIMPLIFIÉES DE LA CIB

32. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 35 du dossier de projet CE 404 contenant un rapport du rapporteur établi par le Bureau international sur les aspects de la mise en œuvre des nouvelles structure et procédure simplifiées de la CIB.

33. Le comité a pris note du fait que la circulaire OMPI n° C. IPC 200, accompagnée d'un questionnaire, avait été envoyée à l'ensemble des offices qui utilisent la CIB pour classer leurs documents publiés. Le questionnaire visait à déterminer si les offices de propriété industrielle avaient l'intention d'utiliser soit les groupes principaux seulement, soit l'intégralité de la CIB simplifiée à partir du 1^{er} janvier 2011. Le comité a également pris acte du résumé des réponses au questionnaire qui figure dans ladite annexe 35 de ce dossier de projet.

34. Dans ce résumé, sur les 43 offices ayant répondu au questionnaire, six ont déclaré avoir l'intention d'utiliser les groupes principaux de la CIB après le 1^{er} janvier 2011, et 32 l'intégralité de la CIB. Trois offices utiliseraient à la fois les groupes principaux seulement et l'intégralité de la CIB selon le domaine technique, un office les symboles de sous-classe et un office a indiqué ne pas avoir encore pris de décision à cet égard.

35. Le comité a demandé à ses membres de répondre au questionnaire, s'ils ne l'avaient pas encore fait, et a invité le Bureau international à continuer de compiler les réponses en vue d'établir une enquête actualisée sur l'utilisation de la version simplifiée de la CIB. L'annexe 35 du dossier de projet CE 404 serait actualisée au fur et à mesure que de nouvelles réponses seraient reçues.

36. Il a également été noté que la majorité des offices étaient convenus que les versions précédentes du niveau de base, c'est-à-dire celles de 2006, 2009 et 2010, ne seraient disponibles que dans les fichiers PDF archivés à partir du 1^{er} janvier 2011.

37. Compte tenu des réponses à ce questionnaire et du retour positif des utilisateurs de la CIB et des fournisseurs d'informations en matière de brevets durant la deuxième session de l'atelier sur la CIB, le comité a finalement adopté la nouvelle structure simplifiée de la CIB et confirmé qu'elle entrerait en vigueur avec la publication correspondante de la CIB en janvier 2011.

38. Le comité a rappelé que, à sa dernière session en février 2009, il avait été demandé au groupe de travail de prendre des mesures afin de renforcer l'efficacité de ses travaux. Le comité a noté avec satisfaction que, ainsi qu'il ressortait de l'annexe 35 précitée et d'une analyse comparative des statistiques relatives aux travaux achevés par le groupe de travail en 2008 et en 2009, ce dernier travaillait plus efficacement, conformément aux attentes du comité.

39. S'agissant de sa demande relative à l'intensification des discussions sur le forum électronique, le comité a été informé que, au cours de l'année à venir, le Bureau international étudierait les possibilités d'améliorer le forum électronique en y ajoutant de nouvelles fonctions précisées dans l'annexe 35 précitée afin de rendre les délibérations plus efficaces sur le forum électronique et pendant les sessions du groupe de travail. Le comité a salué cette initiative du Bureau international tendant à développer le forum électronique et invité le Bureau international à le tenir informé des avancées futures.

40. Afin d'accélérer le travail de révision des projets de l'IP5, il a été demandé aux offices IP5 de permettre aux membres de l'Union de l'IPC de bénéficier d'un accès "visiteur" au forum électronique de l'IP5. L'OEB, au nom des offices IP5, a indiqué que cette question serait portée à l'attention des offices IP5 à leur prochaine session en mars 2010 et que le comité serait tenu informé dès qu'une décision serait prise.

MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE BASE DE LA CIB, DES NORMES DE L'OMPI RELATIVES À LA CIB ET DES FICHIERS MAÎTRES

41. Le comité a rappelé que, à sa quarante et unième session tenue en février 2009, il avait prié le Bureau international et l'Équipe d'experts chargée de la QCTF de passer en revue toutes les normes de l'OMPI, les fichiers maîtres et les documents de base de la CIB et de proposer les modifications nécessaires à adopter à sa quarante-deuxième session en ce qui concerne l'abolition du niveau de base et du niveau élevé.

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 421 contenant des modifications du *guide d'utilisation*, des Principes directeurs pour la révision de la CIB, des Principes et procédure de révision de la CIB, de la Procédure de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB, des Principes directeurs permettant de déterminer la matière à classer obligatoirement ou non et des Principes directeurs permettant de déterminer l'endroit où doivent être classés les documents de brevet, établis par le Bureau international, et des commentaires présentés par le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Mexique, la Slovaquie et la Suède.

43. Le comité a adopté, sous réserve de quelques changements, les documents de base de la CIB qui figurent dans les annexes III à VII du présent rapport.

44. Le comité a également adopté l'introduction d'une définition de "fluent" en français, établie par le Canada, dans le glossaire du *guide d'utilisation*. Il a été convenu de créer un nouveau projet de maintenance M 728, dont le Canada serait le rapporteur, afin de normaliser l'utilisation du terme "fluent" dans la version française du schéma.

45. Il a été indiqué qu'à l'avenir des modifications devraient être apportées au *guide d'utilisation* chaque fois que cela serait nécessaire. Toute proposition de révision du *Guide d'utilisation* devrait être soumise dans le cadre du projet CE 421 et par la suite examinée par le comité.

46. En ce qui concerne les fichiers maîtres, les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 1 et 5 du dossier de projet QC 010 contenant une proposition sur les modifications des fichiers maîtres et de la publication sur l'Internet et un résumé des délibérations de la QCTF établi par le Bureau international.

47. Le comité a adopté ladite annexe 1, sous réserve des changements suivants dans les deux derniers paragraphes de la section 2.4.1 : "has no 'validity date to' attribute" au lieu de "has 'no validity date to' attribute".

48. Il a été confirmé que les informations relatives au "prédécesseur de niveau de base" dans le fichier des symboles valables n'étaient utilisées qu'à des fins de compatibilité, qu'elles ne devraient pas être utilisées pour la transposition systématique de symboles dans les bases de données sur les brevets et que les symboles transposés existants seraient retirés de la base de données centrale de classification (voir également le paragraphe 49 ci-après).

49. S'agissant des normes de l'OMPI, les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 5 et 6 du dossier de projet QC 011, contenant un récapitulatif des propositions de modification des normes ST.8 et ST.10C de l'OMPI, établi par le Bureau international. Le comité a accepté les propositions du Bureau international, sous réserve de quelques changements, dans le sens des modifications adoptées du *Guide d'utilisation* (voir les annexes VIII et IX du présent rapport).

50. Il a été indiqué que des changements dans la présentation des indicateurs de version sur les documents de brevet pourraient être nécessaires. Cependant, le comité a noté que ces changements nécessiteraient des modifications dans de nombreux systèmes informatiques associés et que, par conséquent, elles n'étaient pas souhaitables pour le moment.

MODIFICATIONS DU FONCTIONNEMENT DE LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

51. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 4 du dossier de projet QC 012 contenant un rapport proposé par l'OEB en ce qui concerne la mise en œuvre des modifications de la CIB-2011.01 dans la base de données centrale de classification et les produits associés.

52. Le comité a confirmé que les symboles de niveau de base déjà transposés devraient être retirés de la base de données centrale de classification et a adopté les règles proposées pour indiquer les symboles de niveau de base créés selon le processus de transposition. Le comité a confirmé que, après avoir appliqué les règles susmentionnées, la solution consistant à transposer ces symboles dans les groupes principaux correspondants devrait être utilisée pour les symboles restants ne constituant pas des symboles de groupes principaux. Il a également été convenu que, une fois l'activité de suppression terminée vers septembre-octobre 2010, le processus de "transposition" ne serait pas appliqué aux nouveaux documents.

53. S'agissant du processus de révision de la CIB, il a été noté que les listes de travail pour la révision de la CIB-2011.01 seraient établies à la mi-2010 à partir des programmes existants, et qu'elles contiendraient des symboles de niveau de base transposés. À compter de la fin de 2010, les résultats relatifs à la version 2011.01 seraient stockés à l'aide des programmes modifiés sans transposition.

54. Il a été noté que la répartition du travail de reclassement devrait être faite à l'aide d'un algorithme tenant compte des exigences précises de chaque projet de révision. Il a été demandé à la QCTF de définir un ensemble de paramètres qui pourraient être modifiés lors de la répartition des listes de travail entre les offices. Un nouveau projet, le projet QC 017, serait créé à cette fin sur le forum électronique.

TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

55. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 8 et 9 du dossier de projet CE 381 contenant une proposition élaborée par la Suède en ce qui concerne la notion de reclassement par défaut de documents de brevet non reclassés et une contre-proposition émanant des États-Unis d'Amérique.

56. En ce qui concerne la notion de transfert par défaut proposée par la Suède, il a été décidé de créer des projets pilotes afin d'évaluer les résultats de cette méthode. Pour ces projets pilotes, il a été convenu de retenir des projets de révision terminés comportant un nombre limité de documents à reclasser (par exemple, le projet A006) et d'inviter le rapporteur du projet CE 381 à approfondir l'examen de cette notion de transfert par défaut en utilisant les documents restants pas encore reclassés correspondant à ces projets.

57. Il a été rappelé que la QCTF avait proposé une nouvelle méthode de reclassement (voir l'annexe 7 du dossier de projet QC 002). Selon cette proposition, le processus de reclassement serait divisé en trois étapes, chacune d'une durée déterminée. Cette durée varierait d'un projet à l'autre en fonction de la quantité de documents à reclasser et serait déterminée par le comité. Un office devrait être capable de reclasser des familles comprenant un document national déjà dans la phase 1, si ces familles n'étaient pas reclassées après l'entrée en vigueur du schéma pertinent, même si ces familles n'appartenaient pas aux listes de travail de cet office.

58. Le comité a approuvé la nouvelle méthode de reclassement proposée par la QCTF. Il a également été convenu qu'il serait nécessaire que cette dernière se réunisse à bref délai pour définir les modalités à suivre en vue de la mise au point par le Bureau international du service de reclassement sur le Web. Le comité a noté avec satisfaction la proposition de l'OEB d'accueillir cette réunion à la mi-avril 2010.

59. Il a été signalé que l'information indiquant si un document de brevet avait été cité pouvait être utilisée pour établir l'ordre de priorité dans le travail de reclassement. Il a également été indiqué que la date de publication (c'est-à-dire l'ancienneté des documents de brevet) pouvait aussi être utilisée à cette fin. Il a été noté que les offices ayant d'autres suggestions ou propositions constructives étaient invités à soumettre leurs observations en ce qui concerne le projet QC 015 (voir également le paragraphe 31 ci-dessus).

PRINCIPES DE RÉVISION ET APPLICATION UNIFORME DE LA CIB

60. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 16 du dossier de projet CE 405 contenant le rapport du rapporteur et une proposition émanant de l'OEB.

61. Le comité a adopté, sous réserve de quelques changements, le modèle de demande de révision proposé, qui figure dans l'annexe IV du présent rapport.

62. En ce qui concerne l'élément "application uniforme de la CIB", le nouveau projet QC 016 a été créé. Il a été demandé au Bureau international d'élaborer un modèle de présentation d'exemples de documents avec des symboles de classement problématiques.

63. La délégation de l'OEB a informé le comité qu'une nouvelle procédure de contrôle de la qualité en ce qui concerne le fonctionnement du classement dans le cadre de l'ECLA était actuellement à l'essai dans un nombre limité de champs pilotes et que le rapport serait communiqué lorsque les premiers résultats seraient disponibles. L'OEB a été invité à publier ce rapport dans le forum électronique correspondant au projet QC 016.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

64. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 21-25 février 2011.

65. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 5 mars 2010.

[Les annexes suivent]